

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 30 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, CARRION Adèle, POURCHERE Jean-Daniel, GENTIL Franck,

Absents excusés : SANTONAX Martial, GUERRERO Elisabeth, (donnent pouvoir à APPRIEUX Angéline), AVALLET Michèle,

Secrétaire de séance : DELAY Jean-Louis

Date de convocation : le 24 juin 2016

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Madame le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée.

## Ordre du jour :

- Délibération mise en place du régime indemnitaire
- Délibération fixant les tarifs pour la location de la Salle Polyvalente d'Animation Rurale
- Délibération fixant les tarifs pour les photocopies
- Délibération pour l'acceptation d'un don de machines à coudre
- Travaux voirie – bâtiments
- Comptes- rendus commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

### 1 Délibération mise en place du régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mai 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

#### Article 1 :

L'indemnité suivante est utilisée pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emploi bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Secrétaire de mairie  Adjoint administratif

**Article 2 :**

Le régime indemnitaire sera versé à l'agent titulaire.

**Article 3 :**

Une prime mensuelle correspondant à 200€ sera attribuée à l'agent exerçant les fonctions de secrétariat de mairie, au prorata du temps de travail.

**Article 4 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le RI sera supprimé à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt de congé maladie ordinaire dans l'année de référence d'une durée supérieure ou égale à une semaine calendaire. Cette suppression est limitée au(x) mois considéré(s).

**Article 5 :**

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail.

**Article 6 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 7 :**

Il n'est pas prévu de revalorisation du régime indemnitaire.

**Article 8 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 9 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Article 10 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**2 Délibération fixant les tarifs pour la location de la Salle Polyvalente d'Animation Rurale**

**Madame le Maire propose** au Conseil Municipal de reconduire les tarifs pour :

- la location de la Salle Polyvalente d'Animation Rurale et ses annexes suivant le tableau ci-dessous :

	Habitant Primarette : 1 jour	Habitant Primarette : 2 jours	Habitant extérieur : 1 jour	Habitant extérieur : 2 jours
ASSOCIATIONS	100 Euros	200 Euros	500 Euros	650 Euros
PARTICULIERS	250 Euros	400 Euros	500 Euros	650 Euros
Location office/bar	50 Euros		50 Euros	

- la location de la salle d'animation : 90 Euros pour les habitants de Primarette.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,  
**Accepte** la proposition de Madame le Maire par 13 voix pour.

### 3 Délibération fixant les tarifs pour les photocopies

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs pour les photocopies faites en mairie :

- par les associations :

		noir et blanc	couleur
A4	papier blanc (non fourni *)	0,08 €	0,16 €
	papier blanc (fourni)	0,06 €	0,12 €
	papier couleur (non fourni)	0,10 €	0,20 €
	papier couleur (fourni)	0,06 €	0,12 €
A3	papier blanc (non fourni)	0,15 €	0,30 €
	papier blanc (fourni)	0,12 €	0,24 €
N.B. = 1 copie recto-verso compte pour 2 copies			

\*par le demandant

- par les particuliers : 0.15 € la copie A4 noir et blanc et 0.30 € la copie A4 couleur.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,  
**Accepte** la proposition de Madame le Maire avec 13 voix pour.

### 4 Délibération pour l'acceptation d'un don de machines à coudre

Nous reportons cette délibération, martial SANTONAX étant absent.

### 5 Travaux voirie – bâtiments

#### **Aménagement salle socio-culturelle**

Madame le Maire précise que suite à la délibération prise en mai pour le déclassement de l'emprise publique, nous avons une nouvelle information.

Après 3 mois de questionnement à différents services de l'Etat, début juin, nous avons eu un mail du service DDT nous précisant qu'une simple attestation du maire, pour le Permis de Construire, était possible. La délibération est quand même partie dans les services de Sous-Préfecture, nous attendons de voir leurs réactions.

Madame le Maire a rencontré madame GUILLOT Nathalie pour la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles). Elles seraient deux assistantes maternelles à se réunir pour créer cette structure ; elles ont demandé le bâtiment de l'ancienne poste. Madame le Maire a proposé le rez-de-chaussée du bâtiment.

Lors du RDV, Madame le Maire leur a demandé :

- de visiter d'autres MAM,
- de voir avec le médecin de PMI s'il était possible d'utiliser ce bâtiment par rapport à sa superficie,
- de se rapprocher de la famille REBUT car ils ont le local de l'épicerie de libre.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet car c'est à côté de l'école et cela pourra créer du lien entre les deux structures. Madame le maire rajoute que nous n'avons plus qu'une assistante maternelle sur la commune.

#### **Abribus**

La commission bâtiments s'est réunie samedi matin pour le déplacement abribus, elle propose deux lieux :

- vers le terrain de jeu de boules
- devant l'Eglise.

Après maintes discussions, le Conseil Municipal décide d'enlever l'abribus avant le commencement des travaux et de le stocker et peut-être de lui redonner sa fonction d'abribus, sur la départementale au niveau de l'arrêt des caves et Desgranges.

#### **Remplacement du châssis cantine (suite)**

Nous allons devoir remplacer le châssis à la cantine qui est en bois et très abîmé (exposé plein sud au soleil et à la pluie ...)

Remplacement du châssis de l'école maternelle :

Tout d'abord comme les propositions des deux entreprises (entreprises Proponet et Tinena) concernant le vitrage étaient différentes, nous nous sommes rapprochés de Bruno Quemini pour l'application des normes. Il nous confirme le choix de deux vitrages feuilletés int/ext (sécurité des enfants + sécurité effraction ext ). Les deux ne peuvent intervenir avant la rentrée scolaire. Vu les travaux à réaliser cela ne peut se faire que pour les vacances de Toussaint. Nous avons donc décidé de retenir Proponet.

#### **Voie**

Les travaux du Chemin rural des Châtaigniers ont été réalisés en juin. Nous avons budgété des travaux au croisement de la route du Buron et l'Impasse de la Révole, ils ont été réalisés par le Syndicat de voirie. Nous avons donné l'accord à l'entreprise Buffin de réaliser les travaux Chemin Barral. Pour le chemin de Simandre, c'est l'entreprise Eiffage, la moins-disante, qui fera les travaux. Madame le Maire rappelle que lors de la conférence territoriale de juin nous avons obtenu une subvention de 40% du HT.

### **6 Comptes- rendus commissions communales et intercommunales**

#### **Conseil d'écoles**

Effectifs rentrée 2016/2017:

8 départs en 6ème

7 inscriptions en PS

En raison de la baisse des effectifs et suite à la rencontre avec M. l'inspecteur de circonscription, une lettre a été conjointement écrite entre Mme le maire, un représentant des parents délégués et une enseignante.

Les horaires de l'école restent inchangés pour la rentrée 2016.

L'équipe reste inchangée, le mi-temps de Mme Lauraire n'est pas encore connu.

Une nouvelle organisation des TAP aura lieu à la rentrée 2016. Les activités se dérouleront dorénavant les mardis et les jeudis de 15h30 à 17h00.

La garderie finira tous les jours à 18h30.

Remarque : Il va y avoir une mise en place de règles et de sanctions communes entre les TAP, la garderie et la cantine.

#### **Syndicat des eaux**

Le rapport 2015 du syndicat est consultable sur le site.

Suite à la nouvelle loi, les hydrants (borne à incendie) seront vérifiés par le syndicat.

Celui-ci va travailler sur la compétence « entretien » des systèmes d'assainissement non collectif et la compétence « réhabilitation » des installations considérées comme « points noirs » en collaboration avec l'Agence de l'Eau.

#### **SEDI**

Jean Gaubert, médiateur national de l'énergie, a donné une conférence en prélude du comité syndical du SEDI. Il est notamment revenu sur les chiffres clés de 2015, les statistiques de l'Isère par rapport au niveau national, ainsi que les sujets d'actualité dans le domaine de l'énergie. Il a tout d'abord expliqué ses deux missions, informer et aider gratuitement les consommateurs d'énergie. Consommateurs particuliers, entreprises de petites tailles, associations, collectivités locales : tous peuvent recourir gratuitement au médiateur pour les aider à trouver des solutions amiables aux litiges avec des entreprises du secteur de l'énergie (électricité, gaz naturel, fioul, GPL, bois, réseaux de chaleur, etc.).

### **7 Urbanisme**

Déclaration préalable déposée le 15/06/2016 par SCI Rue du Lavoir, M. LENGLAIS pour remplacement couverture et bardage façades.

Le Permis de construire de Jean-Christophe LANTEAUME a été accordé le 18/06/2016.

### **8 Courriers reçus**

- Un déploiement de la 4G est prévu pour juillet sur la tour. Si des perturbations survenaient sur les chaînes TNT, le téléphone est 0970 878 878.

- En janvier 2017, le recensement aura lieu sur la commune, nous devons recruter des personnes. Dans les mois à venir, nous aurons des réunions d'information.

### **9 Questions diverses**

Monsieur Franck GENTIL s'interroge du transport du fumier et de son épandage sur les routes qui devraient être nettoyées.

Il faudra prévoir une réunion avec Monsieur QUEMIN, un samedi matin courant juin pour la commission bâtiment.

Plus aucun sujet n'étant à débattre, le conseil est clos à 23h30

Le prochain conseil aura lieu le  
**Jeudi 15 septembre 2016 à 20h30**